



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Délibération**

**Séance publique du 21 mai 2021**

**N° 2021-187**

### Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAU, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER  
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAU de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45  
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS de 14h30 à 15h30  
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28  
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30  
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15  
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55  
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30  
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15  
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PESCINA à partir de 17h10  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24  
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50  
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56  
M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30  
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30  
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16  
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20  
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15  
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h05  
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à partir de 16h

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**  
Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <p><b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b></p>	<p><b>Conseil du 21 mai 2021</b></p>	<p><b>Délibération</b></p>
	<p>Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b></p>	<p><b>N° 2021-187</b></p>

---

**Association Pointdefuite - Projet Utopia - Subvention de Bordeaux métropole -  
Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'art public « Les Nouveaux commanditaires », l'association Pointdefuite a été soutenue par Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre d'un projet d'implantation d'œuvre d'art dans l'espace public sur la commune d'Eysines en l'occurrence le projet Utopia, proposé par l'artiste Ibaï Hernandorena.

Une convention, signée le 25 janvier 2017, fixait les modalités d'accompagnement de Bordeaux Métropole (30 000 €). Un premier acompte de 70 %, soit la somme de 21 000 €, a été versé à Pointefuite le 2 février 2017. Le solde de 9 000 €, à verser sur production de justificatifs, n'a pas été versé en raison d'un retard dans la production de l'œuvre.

Il est aujourd'hui proposé d'attribuer à l'association Pointdefuite une nouvelle subvention de 9 000€, correspondant au montant du solde de la subvention qu'elle aurait dû percevoir si la réalisation de l'œuvre n'avait pas pris de retard.

Le projet Utopia, proposé par l'artiste Ibaï Hernandorena, consiste en un kiosque de 25 mètres carrés éclairé d'un plafond lumineux, abritant une vaste table ronde, un banc circulaire et tenant lieu d'arrêt de bus sur une ligne du réseau menant à l'ITEP (Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques). Il met en débat l'importance des parcours dans la ville quand on est en situation de handicap. Ce kiosque-œuvre sera un lieu d'échange pour ses usagers, tout en symbolisant l'accès à l'indépendance et à l'autonomie.

✓ ***Soutien initial de Bordeaux Métropole***

Par délibération n° 2016-805 du 16 décembre 2016, notre Etablissement public a accordé une subvention de 30 000 € en faveur de l'association Pointdefuite pour la réalisation du projet Utopia.

Une convention, signée le 25 janvier 2017, fixait les modalités d'accompagnement de Bordeaux Métropole. Un premier acompte de 70 %, soit la somme de 21 000 € a été versé à Pointefuite le 2 février 2017. Le solde de 9 000 €, à verser sur production de justificatifs, n'a pas été versé.

✓ ***Un retard dans la production de l'œuvre***

Entre 2016 et 2020, un certain nombre d'éléments ont retardé le projet dans son process de faisabilité et d'opérationnalité, ce qui explique les reports de la phase production (changement du site d'implantation et problématiques afférentes, crise sanitaire). Pendant toute cette période, les commanditaires et l'artiste ont exprimé le souhait de

maintenir leur engagement dans le projet.

✓ ***Nouvelle subvention de Bordeaux Métropole***

Au moment où la crise sanitaire a fragilisé de nombreuses personnes, il apparaît important de poursuivre ce projet. Les responsables de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique à l'origine de la commande redisent leur volonté de pouvoir mener cette commande en direction de leurs jeunes, en situation de grande fragilité sociale.

Le lancement opérationnel de la production de l'œuvre interviendra dans le courant du premier semestre 2021.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association Pointdefuite une nouvelle subvention de 9 000€, correspondant au montant du solde de la subvention qu'elle aurait dû percevoir si la réalisation de l'œuvre n'avait pas pris de retard.

Le budget prévisionnel actualisé est fixé à 106 500 €.

✓ ***Modalités de versement de la subvention***

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

✓ ***Obligations de l'organisme subventionné***

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif lié à la réalisation de l'œuvre,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n° 2016-805 du 16 décembre 2016,

**VU** la délibération n° 2017-734 du 24 novembre 2017,

**VU** la convention entre Bordeaux Métropole et l'association Pointdefuite du 25 janvier 2017,  
**VU** l'avenant n°1 du 15 janvier 2018, prolongeant la durée de la convention,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet mené par l'association Pointdefuite s'inscrit dans les domaines d'intervention soutenus par Bordeaux Métropole,

**ET CONSIDERANT QU'IL** ancre la présence d'œuvres d'art contemporain sur le territoire métropolitain le long des axes de transport, en complément du programme de commande artistique menée par Bordeaux métropole dans le cadre du chantier du tramway.

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 000 € en faveur de l'association Pointdefuite,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

**Article 3** : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	Madame Christine BOST